



RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DE SUIVI DES CHARTES (CSDC)

PRÉAMBULE

En 1995, au congrès confédéral de Montpellier, nous avons fait le choix d'enrichir notre charte financière d'une partie concernant les informations nominatives assurant aux adhérents un usage réglementé et sécurisé de leurs informations personnelles.

En 2010, à Tours, nous avons fait le choix de séparer cette charte en deux, d'un côté la Charte de la Cotisation Syndicale et de l'autre la Charte des Informations Nominatives des Adhérents ; à ce même congrès, nous avons parallèlement décidé de créer une Commission de Suivi des Chartes élue.

En 2018, à Rennes, de nouvelles propositions d'évolution de la Charte des Informations Nominatives ont été soumises aux votes des syndicats pour aboutir à la Charte Confédérée des Informations Nominatives qui concerne donc toutes les structures et plus seulement les adhérents CFDT mais l'ensemble des personnes qui sont dans nos fichiers.

La Commission de Suivi des Chartes (CSDC) composée de candidats présentés par des fédérations, des URI, représentant des UTR et des syndicats du public, du privé, mixtes public-privé, avec moins de 500 adhérents et plus de 500 adhérents, est élue tous les 4 ans par le congrès confédéral.

La CSDC a la charge à la fois **de vérifier, d'enregistrer et de suivre l'utilisation et le traitement des informations nominatives** dans nos fichiers mais aussi de vérifier **le respect de nos règles financières** et notamment la répartition de la cotisation syndicale entre les différents niveaux de l'organisation.

C'est bien dans ce sens que travaille la Commission de Suivi des Chartes qui a inscrit son action dans la continuité du mandat précédent.

Durant ce mandat, la commission n'a pas échappé aux perturbations liées à la crise sanitaire et son fonctionnement s'en est ressenti. Nous avons rencontré une dizaine de syndicats pour les **aider à mieux comprendre nos règles** et donc à mieux les respecter. L'actualisation annuelle et personnalisée de la cotisation syndicale ainsi que l'accueil de nouveaux syndicats rejoignant la CFDT ont continué à être des entrées concrètes qui ont nourri la réflexion et le travail de la commission.



PÉRIODICITÉ DES RÉUNIONS ET PARTICIPATION

La Commission s'est réunie **12 fois pendant la mandature**, en présentiel mais aussi en visioconférence avec une participation de sept à huit membres élus en moyenne, auxquels se sont ajoutés des secrétaires confédéraux sur leur domaine d'activité respectif.

Parmi ces derniers, un représentant du SCPVC, un représentant du service des systèmes d'information, le contrôleur interne et la Déléguée à la protection des données (DPO : Data Protection Officer), ont été associés à nos réunions et ont participé assidument à nos travaux.

Des réunions d'une heure en visioconférence sur des thèmes précis ou des préparations de visite ont été mises en place dans la dernière année du mandat permettant ainsi de poursuivre le travail et de garder le lien.

VISITE DES STRUCTURES

La commission a visité une dizaine de syndicats. La commission a continué **de cibler les syndicats qui rencontraient des problèmes** de fonctionnement, des difficultés de gestions des cotisations et du fichier, avaient un taux de cotisation déclaré supérieur à 0,75 %, avaient une cotisation faible et/ou non réévaluée.

À tour de rôle, deux membres élus de la commission (hors champs professionnel et géographique concernés) accompagnés du Secrétaire Confédéral du service Développement Organisation Formation (DOF) en charge de la Commission, du Secrétaire Confédéral en charge du SCPVC et de la Déléguée à la Protection des Données (DPO : Data Protection Officer) rencontrent pendant une demi-journée au siège du syndicat les responsables de la structure. Les thématiques concernant le fonctionnement, les relations avec les sections, la gestion des cotisations, l'utilisation et la sécurité des fichiers... permettent d'échanger sereinement sur la réalité de la structure.

L'accueil de la part des responsables du syndicat a toujours été cordial et sympathique à l'égard des membres de la Commission de Suivi, dont l'objectif d'aide aux structures a bien été compris. Des **conseils** ont régulièrement été prodigués aux syndicats.

Après chaque visite, une lettre de **préconisations** est transmise au syndicat, souvent suivie d'effets.

Il faut noter que ces visites demandent un **investissement important pour les membres de la commission, toutes et tous déjà bien occupés par ailleurs**.



CLÔTURE DES EXERCICES PENDANT LA MANDATURE

Évolution du nombre de cotisations

Structure	Cotisations 2017	Cotisations 2018	Cotisations 2019	Cotisations 2020	Cotisations 2021
Total Actifs	6 384 998	6 303 109	6 316 546	6 252 745	6 204 173
UCR	440 563	444 895	449 070	447 664	449 622
Total	6 825 561	6 748 004	6 765 616	6 700 409	6 653 795

Nombre de syndicats n'ayant pas clôturé dans les temps (date limite de clôture)

2018	2019	2020	2021
22	38	15	22
31/10/2019	31/10/2022	04/02/2021	27/01/2022

Syndicats à services + en %

2018	2019	2020	2021
89,34%	89,98 %	91,11 %	92,76 %

Nombre de syndicats dont le taux de collecte est supérieur à 0,75 %

2018	2019	2020	2021
113	112	109	109

Nombre de syndicats bénéficiant du plafond

2018	2019	2020	2021
20	20	19	15

Nombre de syndicats bénéficiant du minimum garanti (dont taux collecte > 0,75%)

2018	2019	2020	2021
214	217	199	192
32	33	32	30



COTISATION SUPÉRIEURE à 0,75% DE CERTAINS SYNDICATS

La Charte de la cotisation syndicale fixe le taux de cotisation au minimum à 0.75 % des revenus de l'adhérent.

Nous avons constaté qu'il existe des syndicats qui ayant un taux de cotisation supérieur à 0.75 % perçoivent parallèlement **le minimum garanti** prévu pour bénéficier prioritairement aux syndicats percevant de faibles cotisations du fait d'adhérents à faibles revenus.

Il s'avère que parfois c'est la situation particulière des adhérents (nombreux temps partiels) mais que la plupart du temps, c'est une **absence de revalorisation des cotisations** qui est la cause de cette situation qui déclenche le bénéfice de versement de solidarité.

La revalorisation annuelle personnalisée des cotisations ou à défaut de l'application du taux de revalorisation minimum voté annuellement par le Conseil National Confédéral (souvent méconnu) restent des leviers essentiels de nos dispositifs de solidarité et d'équité entre structures. Il est nécessaire de rappeler plus largement cette nécessité.

DES OUTILS D'INFORMATIONS QUI DOIVENT CONTINUER À ÉVOLUER

Un espace collaboratif dédié a été utilisé *a minima* mais peut devenir un véritable lieu de ressources pour les membres élus et, au-delà vers l'ensemble des structures, des responsables et militants. Il faudra s'interroger sur la disponibilité à dégager pour faire vivre cet espace.

UNE COMMISSION QUI DONNE SON AVIS SUR LES DIFFÉRENTS OUTILS NUMÉRIQUES PROPOSÉS PAR LA CONFÉDÉRATION

Dans la continuité de la mandature précédente, la commission a eu la volonté de rencontrer les **divers acteurs de la Confédération** dont les missions, fonctions ou outils mis en place ont un lien avec les données nominatives ou financières.

Sur des outils comme Réponses à la Carte, l'Outil de Suivi des Contacts et Adhérents en Réseau (Oscar), etc., la Commission de Suivi des Chartes a entendu les responsables des projets, s'est fait expliquer les process, a émis des préconisations retenues pour la plupart.

Cette place reconnue à l'interne de la Confédération a permis de **continuer à sécuriser les démarches** notamment liées aux données nominatives.



LES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU NATIONAL OU DES INSTANCES FÉDÉRATIVES (RÉGIONALES INTERPROFESSIONNELLES ET FÉDÉRALES)

Comme le prévoit la Charte Confédérée des Informations Nominatives, à chaque fois, que le BN ou les instances fédératives décident d'utiliser les fichiers concernant des données des adhérents ou des personnes suivies, **la Commission doit en être obligatoirement informée**.

Autant cela est un réflexe au niveau confédéral et pour quelques structures fédératives autant il y a encore une marge de progression à avoir pour la plupart et l'information devra donc être poursuivie.

Néanmoins, à chaque fois que les structures ont informé la CSDC, celle-ci les a étudiées.

LES CONVENTIONS AVEC LES SYNDICATS

De même, la CSDC a été informée des conventions signées lors de l'affiliation de nouveaux syndicats avec dérogation par rapport à la charte financière.

Il est nécessaire de poursuivre, en lien avec la Commission Confédérale d'Organisation, la réflexion sur l'accueil et l'accompagnement **des syndicats nouvellement affiliés**, l'objectif étant bien d'améliorer **une inclusion réelle** de ces syndicats en prenant en compte nos règles internes, nos valeurs et la spécificité de leurs champs professionnels.

MISE EN PLACE D'UNE PROCÉDURE INTERNE DE SAISINE DE LA COMMISSION

La CSDC a proposé, au profit des structures de la CFDT, la mise en place d'une **procédure de saisine de la Commission en cas d'utilisation des données** en dehors de nos règles et parallèlement à la possibilité de porter plainte en justice. Cette procédure interne, utilisée 2 fois, a permis de régler les problèmes entre les structures concernées.

LA CNIL

La Cnil a décidé de cibler les organisations syndicales comme objet d'étude. Elle a ainsi auditionné la Confédération CFDT sur ses pratiques par rapport aux données nominatives, les logiciels utilisés, les sécurités mises en place, la conservation des



données, les protocoles utilisés, etc. La CSDC a été associée à la préparation de cette audition qui a donné lieu à un rapport de la Cnil qui n'a pas constaté d'anomalie sanctionnable mais a relevé quelques domaines pour lesquels il serait nécessaire de poursuivre l'évolution de nos outils pour encore mieux sécuriser nos données. La CSDC a été informée des suites données à ces préconisations dont certaines sont mises en place (charte d'engagement et de confidentialité) et d'autres le seront dans les mois à venir.

Des groupes de travail regroupant la Cnil et les organisations syndicales sur notamment les réalités et la façon avec laquelle nous utilisons les données nominatives ont débouché sur la publication par la Cnil d'un projet de **guide RGPD à destination des syndicats**, guide sur lequel les membres de la CSDC ont produit des remarques, commentaires, propositions transmises à l'autorité de contrôle.

INFORMATIONS SUR RGPD ET CHARTE CONFÉDÉRÉE DES INFORMATIONS NOMINATIVES

En lien étroit avec la Déléguée à la Protection des Données de la Confédération, la CSDC a continué à réfléchir à l'information des Référents RGPD, des utilisateurs Gasel et autres applications confédérées, etc. La crise sanitaire a perturbé la mise en place effective d'un plan d'information qu'il faudra donc remettre sur l'ouvrage !

POUR CONCLURE

Cette mandature s'est inscrite dans la continuité du travail engagé par la commission dans la précédente.

L'engagement et la volonté de faire respecter nos règles dans un esprit pragmatique ont permis de mettre en œuvre leurs missions en transversalité avec les autres acteurs confédéraux sans bloquer l'avancée de nos outils et services en direction des adhérents et des structures.

La poursuite des visites, la montée en charge de l'accompagnement des structures, freinés par la crise sanitaire, devra se poursuivre pour sensibiliser mieux encore sur nos chartes.

L'évolution de ces chartes sera certainement un enjeu de la prochaine mandature pour répondre encore mieux aux attentes, besoins, demandes de nos adhérents et de nos structures.

La CSDC, encore trop méconnue sur son rôle d'accompagnement des structures, a toute sa place à tenir comme force de propositions de ces évolutions.